

En 1972, 185 lacs ont étéensemencés de près de 5,2 millions de poissons et œufs de poissons: truite arc-en-ciel (63%), œufs de doré jaune (19%), truite mouchetée de l'Est (7%), fretins de doré jaune (5%), kokanee (3%), saumon coho (2%) et le reste en truite brune et à gorge coupée.

En 1972, 354 permis ont été délivrés pour l'élevage de poisson-gibier à des fins privées, et 28 à des fins commerciales: c'est ainsi que 450.000 truites arc-en-ciel ont fait l'objet d'une attention spéciale.

En Alberta, la pêche sportive est administrée au niveau régional; six biologistes des pêches sont installés dans divers centres de la province et s'occupent de l'administration d'un secteur géographique déterminé. En plus du personnel régional, il existe à Edmonton une Section de la recherche composée de deux biologistes et d'un technicien et, toujours à Edmonton, une Section de la protection de l'habitat aquatique comprenant un biologiste et un technicien.

Colombie-Britannique. Organisé en 1901-02, l'Office des pêches a très rapidement dirigé son activité vers la pisciculture, la construction et l'exploitation d'établissements d'élevage et la mise sur pied de recherches scientifiques concernant divers problèmes de la pêche. L'Office a été remplacé en 1947 par le ministère des Pêches, auquel succédait en 1957 le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche commerciale relève aujourd'hui de la Direction de la pêche commerciale de ce ministère. En général, l'administration et la réglementation des pêches de la Colombie-Britannique ressortit aux autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, notamment celles d'huîtres et de clams dans les eaux à marée; elles sont administrées par la province mais les règlements qui les concernent sont fixés par décret du conseil fédéral sur l'avis et la recommandation de la province.

La Loi provinciale sur les pêches prévoit un système d'imposition des pêches et, au titre des droits civils et de propriété, la réglementation et la surveillance des divers établissements de conditionnement du poisson grâce à un régime de permis. La province contrôle la prise commerciale d'huîtres et de plantes aquatiques marines au moyen de permis et de licences. Des dispositions portent également sur l'arbitrage des différends au sujet du prix du poisson entre les pêcheurs et les exploitants de divers établissements autorisés. L'application de la Loi comprend la perception des taxes et la surveillance des établissements.

La pêche au filet dans les eaux sans marée de la province, y compris la pêche commerciale et la pêche du poisson-gibier dans les eaux sans marée, est réglementée et administrée par la Direction des pêches et de la faune, qui exploite un certain nombre d'aleviniers à truites et de postes de récolte des œufs pour fins de repeuplement.

La Direction collabore étroitement avec l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada. La recherche biologique sur les espèces de mollusques et de crustacés dont l'exploitation relève de la province, particulièrement les huîtres et les clams, de même que les plantes marines, est effectuée par l'Office des recherches sur les pêcheries du Canada à la Station de biologie du Pacifique, située à Nanaimo (C.-B.), en vertu d'un accord entre les autorités fédérales et provinciales. Ces recherches visent à encourager l'industrie à améliorer ses produits tout en réduisant ses frais, et à permettre à la Direction de la pêche commerciale de réglementer la pêche de diverses espèces afin d'assurer une production maximale et soutenue.

10.2.3 Statistique de l'industrie de la pêche

Au Canada, la pêche commerciale procure de l'emploi à quelque 59.000 travailleurs à plein temps ou saisonniers et rapporte à l'économie du pays aux environs de 462 millions de dollars par an (tableaux 10.13, 10.14). La seule ombre au tableau à l'heure actuelle est la tendance à la surexploitation de certaines espèces, conséquence de l'évolution rapide et de l'intensification de l'activité de pêche par les navires canadiens et étrangers ces dernières années. Le gouvernement fédéral prend des mesures à l'échelle nationale et internationale en vue de réaliser une gestion rationnelle et l'application de politiques de conservation pour assurer la survie du poisson à l'intention des générations futures.

Sur la côte de l'Atlantique, la pêche commerciale du Canada porte surtout sur l'exploitation des bancs de morue, de sébaste, d'aiglefin, de petits poissons plats et de hareng, ainsi que des précieuses ressources en testacés, notamment les homards, les huîtres et les pétoncles. Sur la côte du Pacifique, on pêche surtout le saumon et le flétan: les bancs de hareng, autrefois abondants, sont en voie de repeuplement après avoir diminué de façon